

chiffre, quoique je m'attende qu'il le dépasse bientôt. Cependant j'oserais dire qu'il n'y a guère d'autre dépense de \$15 dans une famille qui y apporte tant de renseignements, tant d'explications et tant de divertissements. Hier soir, j'ai bien eu l'impression, en regardant la télévision de 10 heures à 11 heures du soir que j'en avais eu pour une bonne partie de mes \$15 pendant cette heure. Nous ne devrions donc pas rechigner à mettre à la disposition de la société le montant d'argent nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, à condition que cette tâche soit bien faite, qu'elle soit exécutée d'une façon compétente et économique. Évidemment, tout est là.

Il me paraît assez clair que, si les services de diffusion, radio et télévision, augmentent, —et j'ai signalé que ces services peuvent avoir à augmenter à un point de vue en particulier, celui de l'extension de la télévision à une plus grande partie du pays,—le coût desdits services devra évidemment augmenter aussi. Il est également clair que si cette expansion se produit, Radio-Canada ne pourra remplir son rôle sans une assurance ferme qu'elle aura les fonds nécessaires à ses dépenses d'immobilisation et d'exploitation.

Le montant estimatif qui sera requis, d'après le rapport Fowler, pour la période allant jusqu'à 1962, est très, très considérable et comprend, je crois, l'extension des heures de télévision, ce qui me paraît moins nécessaire que certaines autres améliorations, l'introduction de la télévision en couleur, laquelle n'est peut-être pas essentielle non plus, en ce moment, et l'extension des services à 90 p. 100 de la population, amélioration qui est peut-être plus importante que les deux autres.

Je passe maintenant au troisième et dernier élément de ce réseau national de diffusion, celui de la surveillance et de la réglementation qui appartient maintenant au président et au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. On s'est élevé, et certes, avec beaucoup d'énergie, à la Chambre, contre les pouvoirs exagérés, disait-on, dont était revêtu un organisme d'exploitation, Radio-Canada, par rapport à d'autres organismes d'exploitation, ses concurrents, les postes privés. Autrement dit, en matière de réglementation et de surveillance, la société, comme on l'a dit ici, fait à la fois fonction de juge et de jury.

A mon sens, d'après les études que j'ai pu faire de la question, le régime actuel n'a pas trop mal marché. Je ne pense pas que Radio-Canada ait abusé de ses pouvoirs, mais je suis porté à convenir que le principe, en tant que principe, prête à quelque objection. La

[L'hon. M. Pearson.]

Commission Fowler en est probablement venue à la même conclusion, puisqu'elle a recommandé un changement sans cependant, et ceci est important à mon avis, composer avec le principe essentiel qui veut un réseau national. Pour concilier ce principe avec le changement qu'elle estime souhaitable, dans son rapport la Commission a recommandé la création d'un bureau distinct, qu'elle a appelé le bureau des gouverneurs de la radio-télévision; il comprendrait quinze membres nommés pour cinq ans, dont un au moins viendrait de chacune des cinq principales régions du Canada. Il ne s'agit pas, au sens de la recommandation, d'un organisme comme la Commission des transports, qui est un organisme officiel de plein temps. Ce serait un bureau à temps partiel avec un président même à temps partiel. Naturellement, lui et les membres du comité exécutif devraient passer plus de temps à Ottawa que les autres membres du bureau.

Le rapport fait ressortir que les membres devront être hautement qualifiés et indépendants du gouvernement de la même façon que, disons, le conseil d'administration de la Banque du Canada. Je suis certainement d'accord avec la Commission sur ce point: L'indépendance, que la Commission souligne comme essentielle dans ses recommandations portant sur l'élément public et l'élément privé. Le réseau rendrait compte à ce bureau des gouverneurs de la radio-télévision, qui, de par sa constitution, ses fonctions et son autorité serait totalement distinct de la Société Radio-Canada et qui, si j'ai bien compris, ne serait pas chargé de l'exploitation, mais contrôlerait le réseau national et la ligne de conduite de la radio-télévision. Il serait chargé d'élaborer et d'appliquer des règlements dans l'exercice de ce contrôle et de ses fonctions de surveillance, et, en appliquant des normes minimum d'exécution, le conseil ne devrait pas, conformément au rapport, se montrer rigide, intervenir à tort ou chercher à interpréter les intérêts du public de façon trop limitée ni trop étroite. Voilà, selon moi, une excellente sauvegarde, comme les sauvegardes recommandées contre un exercice injuste des fonctions de réglementation. A mon avis, et de l'avis d'un grand nombre de ceux qui ont étudié cette question, ce serait une erreur que de modifier notre régime actuel de radio-télévision de façon à établir deux commissions, l'une comme celle dont j'ai parlé et l'autre qui s'occuperait de Radio-Canada même, autrement dit, l'une qui, comme cela se fait actuellement, s'occuperait uniquement des émissions et de l'exécution de Radio-Canada et l'autre qui serait une petite Commission à temps continu et s'occuperait surtout des permis à accorder aux nouvelles